

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
830041 Toulon Cedex9

Toulon, le 18/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Soeny BRAUER**

1899 AV ALLENDE SALVADOR  
83300 Draguignan

Références : D-UD83-2025-0046

Code AIOT : 0100002982

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2024 dans l'établissement Soeny BRAUER implanté 1899 AV ALLENDE SALVADOR 83300 Draguignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites de l'arrêté de mise en demeure du 10 juin 2022 et des 3 arrêtés préfectoraux du 13 novembre 2023 : 1) suppression de l'activité, 2) astreinte administrative, 3) amende administrative.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Soeny BRAUER
- 1899 AV ALLENDE SALVADOR 83300 Draguignan
- Code AIOT : 0100002982
- Régime : Enregistrement

Activité irrégulière (sans les autorisations préfectorales requises) de Véhicules Hors d'Usages (VHU)

**Contexte de l'inspection :** Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :** Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites données	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement article L512.7	Avec suites, Astreinte, Suppression ou fermeture, Amende	Sans objet
2	Astreinte administrative	Arrêté Préfectoral du 13/11/2023, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité illégale de VHU découverte en avril 2022 sur la parcelle 0019 à Draguignan est désormais close après l'enlèvement des véhicules hors d'usages et de leurs pièces détachées.

Il est acté la fin de cette activité et proposé de mettre en recouvrement l'astreinte administrative. Toutefois la cessation d'activité reste à finaliser.

L'exploitant étant également propriétaire du terrain, et ayant déjà commencé à l'occuper avec de l'habitation légère, il reste également responsable au civil des dommages que son bien peut causer aux tiers.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L512.7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>lors de la visite d'inspection du 03/05/2023</li><li>type de suites qui avaient été actées : Astreinte, Suppression ou fermeture, Amende</li><li>date d'échéance qui a été retenue : Immédiat</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Rubrique 2712</p> <p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719:</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (E)</p> <p>...</p> <p>L'arrêté préfectoral de mise en demeure au titre du L.171-7 du Code de l'Environnement du 10 juin 2022 demandait de régulariser la situation administrative :</p> <p>- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement,</p> <p>- soit en déclarant la cessation de l'activité.</p> <p>Des mesures conservatoires étaient indiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>suspension de réception de tout nouveau véhicule hors d'usage jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la régularisation,</li><li>si cessation d'activité, évacuation dans les 6 mois de tout ce qui a trait à l'activité de VHU.</li></ul> <p>L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, pris après le constat que ni la régularisation administrative ni la cessation d'activités n'avait été faite, prononçait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>la suppression des installations,</li><li>la remise en état du site</li></ul>
<b>Constats :</b> <p>La parcelle 0019 autrefois occupée par des véhicules hors d'usage, des carcasses de véhicules et des pièces détachées a été débarrassée des déchets présents. Une partie de la parcelle site est désormais occupée par une structure d'habitation modulaire occupée par la famille de l'exploitant.</p>

L'exploitant confirme être également le propriétaire du terrain.

Il n'y a plus de carcasses de véhicules ou de pièces détachées pouvant laisser penser que l'activité précédente se poursuit. L'état de la parcelle 0019 le jour du contrôle n'appelle plus de remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées. Il n'y a été constaté que quelques zones de bris de verre et deux taches d'hydrocarbures de taille métrique. Dans un coin du terrain sont posés une bétonnière et des grillages. Aucune odeur particulière n'est notée.

L'exploitant a présenté plusieurs factures relatives à l'enlèvement des déchets (société TFM pour un véhicule, société VAR Métaux pour 59,9 tonnes de VHU, 28,5 tonnes de ferrailles, moteurs hors d'usage et de nombreux autres déchets). Les VHU ont été transférés vers la société Manosque Recyclage.

Concernant la cessation d'activité, après de très nombreux échanges, Mme BRAUER transmet un devis de l'APAVE de 14 525 euros pour effectuer l'ATTESSECUR et conclut son courriel que ses moyens financiers ne lui permettent pas d'engager une telle somme.

L'activité illégale a cessé. Il est rappelé que l'exploitant doit réaliser la cessation d'activités. Comme propriétaire du terrain, qu'il a déjà partiellement affecté à un usage d'habitation, il lui appartient de vérifier l'éventuelle pollution ou non des sols en lien avec la précédente activité classée. Il en est civilement responsable.

**Type de suites proposées :** Courrier de suite

## N° 2 : Astreinte administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 13/11/2023, article 1

**Thème(s) :** Illégaux, Déchets

**Prescription contrôlée :**

En application de l'article L171-7-I-1° du Code de l'environnement, la société "Monsieur Soeny BRAUER" pour son installation, sise 1899 avenue Salvador Allende, sur la commune de Draguignan, est rendue redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 50 euros jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et suspension du 10 juin 2022.

**Constats :**

Avec le constat le 22 novembre 2024 de l'enlèvement des véhicules hors d'usage et leurs pièces détachées sur la parcelle 0019, il est satisfait à l'évacuation des déchets de l'arrêté du 10 juin 2022.

L'astreinte administrative peut être liquidée.

L'arrêté préfectoral prononçant l'astreinte du 13 novembre 2023 a été notifié en date du 17 novembre 2023 à M. Soeny BRAUER. Entre la date du 17 novembre 2023 et le 22 novembre 2024 (jours exclus), il s'est écoulé 369 jours.

Le montant de l'astreinte est de 369 x 50, soit 18 450 euros.

**Type de suites proposées :** Sans suite administrative – arrêté de liquidation d'astreinte